

bulletin d'information  
du Snadem-Unsa-Education

professeurs de la ville de Paris



Bulletin du  
**SNADEM – UNSA**

Syndicat National  
des Professeurs  
pour l'enseignement  
du DESSIN  
de l'EDUCATION PHYSIQUE  
et de la MUSIQUE

Ecoles élémentaires

Siège social  
Bourse du Travail  
3, rue du Château d'Eau  
75010 PARIS

Tél. : 01 42 41 84 43  
Fax : 01 40 18 98 36

e-mail : [snadem@wanadoo.fr](mailto:snadem@wanadoo.fr)  
<http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €  
Abonnement 1 an : 1,52 €  
Abonnement +  
suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication :

Bernard SUISSE

Imprimé au siège du  
SNADEM – UNSA

Commission Paritaire  
N° 1009 S 07012  
ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2005 – 2006

N° 70

Avril – Mai - Juin  
2006

**date de sortie**

**une solution pour 2007,  
l'expectative pour cette  
année**

**retenues sur salaire**

**de graves  
dysfonctionnements**

**logement**

**un nouveau service du  
Snadem**

**Pour vous défendre,  
vous représenter,  
vous informer...**

**Le SNADEM,  
votre syndicat**

# Écouter et s'entendre...

Éditorial par Bernard SUISSE  
Secrétaire général

Les reculades, les bégaiements et les attermoissements du gouvernement à propos du CPE démontrent que l'action syndicale dans l'unité peut porter ses fruits. Ils vont sans doute grandement contribuer à rassurer tous ceux qui, depuis quelques années, pouvaient légitimement penser que, de toute façon, tout cela ne servait à rien et qu'aucun mouvement de protestation, si puissant soit-il, n'avait plus les moyens aujourd'hui d'infléchir des décisions présentées comme inéluctables et irrévocables. Après l'échec du mouvement sur les retraites, cette déjà quasi victoire sur le CPE sonne comme une revanche des syndicats et prouve que la *vox populi*, si elle sait s'exprimer de façon structurée et unitaire, a toujours le pouvoir de se faire entendre et de faire triompher ses justes revendications.

Cela démontre également que des décisions autoritaires, imposées sans concertation et sans débat, n'ont que peu de chance d'aboutir. Le passage en force tenté par un Dominique de Villepin droit dans ses bottes avait en lui-même tout pour indigner l'opinion publique, surtout sur un sujet aussi sensible. On aura beau jeu de présenter la France comme un pays incapable de se réformer. Toutes les réformes sont possibles, bien entendu, à condition qu'elles soient légitimes, expliquées, débattues et concertées. Par leur exceptionnelle mobilisation, les Français montrent aujourd'hui qu'ils en ont assez de ces lois adoptées en catimini, aux petites heures du jour, dans un hémicycle quasi désert, ou pendant la torpeur de l'été, alors qu'ils sont en vacances et peu informés des mesures et des régressions sociales qui les attendent à la rentrée.

À une autre échelle et avec d'autres convictions, la municipalité parisienne a bien compris l'importance de ce nécessaire dialogue social et le prône sans réserve. Notre maire en fait sa profession de foi. Dans les faits, malheureusement, des décisions autoritaires s'appliquent régulièrement, les professeurs de la Ville, parmi d'autres, en ont fait et en font la regrettable expérience.

Le Snadem a constamment préféré la négociation au conflit, et a su par le passé accepter des mesures, pas toujours très populaires aux yeux de tous nos collègues, parce qu'il considérait qu'elles étaient fondées, légitimes et qu'elles allaient dans le sens de l'intérêt du corps. Toutefois, toute négociation implique des concessions de part et d'autre. Si nous savons entendre, nous souhaiterions aussi être écoutés et compris. C'est la condition indispensable de tout véritable dialogue social.

**Sommaire** : page 2 : Écouter et s'entendre... éditorial – sommaire ◆ page 3 : 6 et 7 juillet 2006 : le feuillet continue... – Socle commun...– ◆ page 4 : Promotions... - Lundi de Pentecôte... ◆ page 5 : Retenues pour grève : la foire aux bugs – Prestations sociales : du nouveau... ◆ page 6 : Logement : un nouveau service du Snadem... - Prélèvements Autonome : attention ! ◆ page 7 : D'une circulaire l'autre – Petites annonces – Déductions fiscales ◆ page 8 : Les adhérents protégés – Bulletins de salaire : au secours ! Bulletin d'adhésion - ◆ page 9 : Comité médical et commission de réforme... ◆ page 10 : Comité médical et commission de réforme (suite). ◆

## 6 et 7 juillet 2006 : le feuilleton continue...

Une délégation du Snadem a rencontré le mercredi 22 mars M. Ferrand, maire adjoint chargé de l'enseignement. À l'ordre du jour de cette réunion, bien évidemment, a été évoquée une nouvelle fois la date de sortie des professeurs de la Ville. Nous avons rappelé notre position inchangée depuis trois fins d'année maintenant : les professeurs qui n'ont pas de samedi matin à récupérer n'ont pas à travailler gratuitement deux jours supplémentaires.

M. Ferrand nous a assuré que le problème devrait être résolu pour l'année scolaire 2006-2007, puisqu'en accord avec l'Académie, la date de sortie des élèves parisiens coïnciderait avec celle du calendrier national. Il suffirait pour cela que les quatre samedis matins à rattraper pour les enseignants qui ont en bénéficié soient placés sur quatre demi-journées dans le courant de l'année scolaire. Cette solution aurait l'avantage de faire bénéficier aux élèves de réelles journées de travail. Il faudrait enfin mettre un terme à la langue de bois qui prévaut dans les instances officielles. Tout le monde sait pertinemment que les deux derniers jours d'école ne sont ni plus ni moins que de la garderie, et que dans certains arrondissements, seules quelques dizaines d'enfants sont encore présents dans les établissements. Récréations à rallonges et jeux de société sont les principales, voire les seules occupations de ces deux jours de fin d'année.

Le Snadem a redemandé dès le début de la présente année scolaire qu'une solution équitable soit trouvée rapidement. Malheureusement, d'atermoiements en réponses dilatoires, nous nous retrouvons à nouveau cette année dans une situation de conflit, puisque la modification du calendrier suggérée par M. Ferrand lors d'une précédente audience s'avère impossible en raison du peu de temps qu'il reste avant les vacances.

Nous organiserons dans le courant du mois de mai une assemblée générale de tous les professeurs de la Ville pour décider de la position à adopter pour la prochaine sortie et pour les informer éventuellement des rebondissements qui pourraient intervenir d'ici là. Une circulaire précisera en temps utile la date de cette assemblée générale.

## Socle commun...

Le Haut Conseil de l'Éducation a rendu public le 23 mars dernier son avis sur le projet de décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences. Ce document énumère les éléments d'un savoir minimal que tout élève devrait posséder à la sortie de la 3<sup>ème</sup>. Il correspond à « ***ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire, sous peine de se trouver marginalisé ou handicapé*** ». Il s'articule autour de sept grands chapitres : maîtrise de la langue française, pratique d'une langue vivante étrangère, compétences de base en mathématiques et culture scientifique et technologique, maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication, culture humaniste, compétences sociales et civiques et autonomie et initiative. Pour l'école élémentaire, il est bien évident que cet ambitieux projet se résume à trois grands piliers : lire, écrire et compter (un scoop !).

Et nos enseignements ? Ils n'ont pas entièrement disparu et sont fugitivement évoqués dans un bref paragraphe intitulé : compétences et disciplines. « Toutes les disciplines enseignées à l'école et au collège, y compris les enseignements artistiques et l'éducation physique et sportive, ont un rôle à jouer dans l'acquisition du socle : c'est ensemble qu'elles permettent l'épanouissement et le développement équilibré de l'élève ». C'est un peu court et nos matières, citées du bout des lèvres et comme par charité, semblent prendre un caractère accessoire, même si, éventuellement, elles pourraient avoir leur rôle à jouer. À force d'être poussées doucement vers la sortie, à quand leur disparition pure et simple des programmes scolaires ?

## ***Promotions...***

---

L'administration nous a fait savoir que la CAP N°52 chargée d'examiner les promotions des professeurs de la ville de Paris (classe normale et hors classe), se tiendra le jeudi 18 mai prochain. Nous regrettons que cette année encore, la date arrêtée soit très tardive et mette dans l'embarras les collègues qui envisagent de partir en retraite et attendent de savoir s'ils seront promus. Il serait souhaitable une fois pour toute que la tenue de cette CAP se déroule dans le premier trimestre de chaque année civile et au plus tard avant les congés de printemps. Ce serait là une bonne occasion pour les élus qui président ces instances de prouver, autrement que par de bonnes paroles, l'intérêt qu'ils portent à leurs personnels en tenant compte de leurs préoccupations concrètes et légitimes.

Le Snadem a, comme chaque année, adressé un courrier à tous les collègues promouvables dans le courant de l'année 2005-2006 pour leur communiquer leur note retenue par l'administration afin de vérifier si cette note est bien la dernière qui leur a été attribuée. Nous avons déjà relevé quelques erreurs et informé l'administration en ce sens. Une fois les résultats de la CAP connus, les élus paritaires enverront à tous les professeurs concernés, syndiqués ou non, la décision de la Commission en regard de leur promotion.

Pour la hors classe, seuls 14 postes devraient être proposés contre 19 l'année dernière et 22 en 2003-2004. Il s'agit sans doute là de l'effet induit par la réforme des retraites qui impose aux collègues désirant partir dans les meilleures conditions de différer leur départ afin de bénéficier d'une pension correcte avec le maximum d'annuités. Toutefois, les prochaines années devraient voir un grand nombre de professeurs quitter le corps. N'oublions pas que, comme partout, le volume des départs en retraite dans les 10 ans à venir concernera 40% des actifs.

## ***Lundi de Pentecôte...***

---

Cette année encore, c'est le cafouillage et la disparité selon les circonscriptions. Une chose est sûre, cette journée de solidarité sera officiellement fériée pour les élèves. La note de service N° 2005-182 du 7 novembre 2005 signée par Gilles de Robien, ministre de l'Éducation nationale, prévoit que **« pour les enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation, la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée dans le premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres. »** (...) **« Ce dispositif sera consacré, hors temps scolaire, à une activité concourant directement à la conduite de la politique éducative de l'école ou de l'établissement scolaire. Il doit permettre d'entreprendre, de reconduire et d'étendre toutes les actions dont les indicateurs montrent qu'elles contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux en difficulté. »** (...) **Il prendra la forme d'une concertation supplémentaire sur le projet d'école ou d'établissement, avec les enseignants (...). Comme toute réunion de cette nature, les travaux donneront lieu à compte rendu et contribueront concrètement à l'élaboration de ces documents. Les représentants de la communauté éducative devront être associés, représentants de parents d'élèves, des collectivités territoriales, ainsi que de l'ensemble des catégories de personnels affectés dans l'établissement. »**

Si dans certaines circonscriptions, deux samedis matins ont d'ores et déjà été définis (samedis qui, de toute façon n'étaient pas libérés pour les enseignants), dans d'autres, aucune date n'a été avancée et nos collègues sont dans l'expectative. Légalement, les professeurs de la Ville doivent donc participer à cette contribution selon le calendrier établi par l'IEN. Toutefois, on peut regretter la mollesse des fédérations syndicales qui, faute de position claire, ferme et déterminée, entérinent plus ou moins cette disposition parfaitement inutile en ce qui concerne les fonctionnaires. La ville de Paris et l'État payeront effectivement leur contribution, sans bénéficier d'aucune richesse créée en retour. C'est donc, en fin de compte, l'argent du contribuable et lui seul qui financera la solidarité dans le secteur public.

## **Retenues pour grève... la foire aux bugs !**

Les professeurs ont vécu plusieurs grèves depuis l'année dernière et le système de contrôle mis en place par la Dasco est loin de donner toute satisfaction. Le Snadem était, dès le début, très dubitatif quant à l'efficacité de cette procédure. Les piètres résultats nous donnent largement raison. Si l'on ajoute à cela la mise en place du nouveau logiciel de gestion des professeurs de la Ville, on obtient de l'aléatoire lié à de l'inconséquent.

Des professeurs qui n'étaient pas en service les jours de grève ont légitimement pensé qu'ils n'avaient pas à répondre à des questionnaires qui ne les concernaient pas. Ils estimaient naïvement qu'il appartenait à leur employeur de savoir à quel moment ses personnels étaient en service, d'autant que leurs emplois du temps ont été en principe communiqués dès la fin du mois de septembre. Néanmoins, plusieurs de ces collègues se sont vu retenir des journées de salaire. Pour d'autres, qui étaient grévistes et l'avaient signalé, on a pu constater des retenues pharamineuses, ainsi 176 ou 194 euros pour 1 journée de grève (1/30<sup>ème</sup> du traitement budgétaire), ce qui représenterait un salaire mensuel de 5.000 à 6.000 euros...

Les codes des bulletins de salaire ayant changé et personne n'ayant été capable de nous les fournir précisément (d'ailleurs, quelqu'un même les connaît-il ?), nous ne pouvons vérifier le bien-fondé des prélèvements effectués. Toutefois, pour contrôler vous-même ces ponctions, pensez à regarder le mois concerné par les retenues. Il apparaît désormais sous la forme RET. A.N REM. TB (retenue pour absence non rémunérée sur traitement budgétaire) - RA (rappel) suivi du mois et de l'année en cause. Une retenue est également effectuée sur l'indemnité de résidence, la prime de transport et l'indemnité forfaitaire personnel enseignant. Il peut s'agir des grèves des 4 et 5 juillet derniers, mais également de celle du 4 octobre 2005. En cas de contestation ou même de doute, n'hésitez pas à adresser un courrier au Bureau des professeurs, qui vous répondra également par un nouveau courrier. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

## **Prestations sociales : du nouveau...**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les prestations familiales sont revalorisées de 1,8%. Cette augmentation concerne les prestations non soumises à des conditions de ressources, telles que :

- les allocations familiales,

2 enfants	117,14 euros
3 enfants	267,21 euros
4 enfants	417,28 euros

- l'allocation parentale d'éducation,

et pour celles soumises à des conditions de ressources :

- l'allocation pour jeune enfant,
- l'allocation d'adoption,
- la prime de déménagement (en rapport avec l'arrivée d'un troisième enfant)

### **Du nouveau aussi, mais en négatif :**

Un forfait de 18 euros devient obligatoire et non remboursé pour les actes médicaux lourds supérieurs à 91 euros.

Le forfait hospitalier, qui est dû pour tout séjour dans un établissement de santé supérieur à 24 heures, passe de 14 à 15 euros.

## **Logement : un nouveau service du Snadem...**

Les professeurs qui souhaitent faire une demande de logement social auprès de la ville de Paris doivent s'adresser à leur UGD afin de lui faire remplir la page 4 du formulaire de demande de logement, document qui sera ensuite visé par le Service des Ressources Humaines de la Dasco. Après avoir été complété avec les diverses pièces justificatives, ce dossier doit être déposé :

- au bureau du logement de la Mairie d'arrondissement de sa résidence, si le professeur habite à Paris.
- à la Direction du Logement et de l'Habitat – Sous-Direction de l'Habitat - 6 rue Agrippa d'Aubigné – Paris 4<sup>ème</sup> (métro Sully-Morland), s'il réside hors de la capitale.

Suite à cette démarche, un numéro personnel sera attribué au demandeur, qui n'aura plus qu'à patienter en attendant des propositions... qui tardent souvent à venir !

Dans les faits, il est n'est pas inutile de rappeler que la Mairie reçoit chaque année 100.000 demandes de logement, et que seules 2.000 environ aboutissent à une attribution.

Lors de la cérémonie des vœux du Maire de janvier 2004, M. Delanoë avait annoncé que 1/6<sup>ème</sup> du parc des logements sociaux serait attribué aux agents de la Ville (soit 600 logements). La mairie a donc mis en ligne sur l'Intranet de la Ville une rubrique appelée « LOCAGENT », qui vient en « complément du processus actuel d'attribution des logements en faveur des agents de la Ville ».

En effet, chaque agent déjà en possession d'un numéro de demandeur peut postuler en ligne pour un logement présenté dans LOCAGENT. Ce service pourrait donc s'avérer précieux... pour les personnels qui peuvent consulter quotidiennement ce site Intranet, ce qui est presque impossible pour l'immense majorité des professeurs de la Ville de Paris qui ne bénéficient pas, comme dans les services administratifs, d'accès à ce réseau interne.

C'est pourquoi le Snadem, qui dispose d'une connexion Intranet, propose désormais d'offrir à ses adhérents qui le souhaiteraient **et qui ont déjà effectué les formalités pour l'obtention d'un logement** d'enregistrer leur demande sur LOCAGENT et de les prévenir immédiatement dès qu'une proposition apparaîtra à l'écran.

Si vous êtes adhérent(e) à jour de cotisation et intéressé(e) par ce service, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements au 01 42 41 84 43.

## **Cotisations Autonome.... Attention !**

Plusieurs collègues nous ont alertés sur la désinvolture de l'Autonome de Solidarité de la Seine (01 58 30 83 00) qui a continué dernièrement à prélever des cotisations après la scission de cette caisse de solidarité. Il existe désormais deux organismes se réclamant de « l'Autonome », et rien n'autorisait celle-ci, sans aucune information ni réadhésion, à se servir des listes qu'elle avait conservées pour prélever indûment ses anciens adhérents. L'Autonome de Solidarité de la Seine n'est désormais plus affiliée à la Fédération des Autonomes mais associée au Crédit Mutuel. En revanche, l'Autonome de Solidarité Laïque de Paris (01 44 70 00 20), qui reste dans le giron de la Fédération des Autonomes de Solidarité, n'ayant plus de liste, a dû diffuser dans les écoles, dès le mois de septembre des brochures pour présenter ses prestations et recueillir des adhésions.

Surveillez donc vos relevés bancaires et n'hésitez pas à interpellier l'Autonome de Solidarité de la Seine si vous constatez des prélèvements que vous ne souhaitez plus.

## D'une circulaire l'autre

<b>Jeudi 2 février</b>	Journée de grève et de manifestation
<b>Lundi 27 février</b>	Le Snadem reçu par M. Rosselet, inspecteur d'académie
<b>Mardi 28 février</b>	Le Snadem participe à la réunion de l'Union locale Unsa-Administrations parisiennes
<b>Jeudi 16 mars</b>	Réunion Unsa-DRH sur les locaux attribués aux syndicats
<b>Mercredi 22 mars</b>	Le Snadem reçu par M. Ferrand, maire adjoint  Colloque sur les ZEP
<b>Jeudi 23 mars</b>	Comité Technique Paritaire sur les Handicapés
<b>Vendredi 24 mars</b>	Réunion du conseil syndical du Snadem
<b>Lundi 27 mars</b>	Le Snadem participe à la réunion préparatoire du prochain CSAP
<b>Mardi 28 mars</b>	Le Snadem participe à la journée d'action interprofessionnelle pour le retrait du CPE

## Petites annonces...

Notre collègue **Jacques Aygalenq**, professeur d'Arts plastiques retraité, **publie un BD** à compte d'auteur intitulée « Le Petit Turc ».

Vous pouvez consulter son site internet à l'adresse suivante : **<http://aygalenq.monsite.wanadoo.fr>** et obtenir des renseignements au 06 12 58 04 41.

A vendre ¼ de **CONTREBASSE**. Fabrication coréenne (1998). Vendue avec archet et belle housse. Instrument à l'émission facile. Excellent état. Prix : 980 euros.  
Renseignements : Xavier Barloy 06 08 32 19 44 ou **[belettezazou@free.fr](mailto:belettezazou@free.fr)**

Notre collègue d'éducation musicale Catherine Guillou, est correspondante pour le prochain festival du **Printemps de Bourges 2006** qui aura lieu du 26 Avril au 1<sup>er</sup> Mai.

Vous pouvez obtenir des **billets à tarif réduit** pour assister aux différents concerts dans la limite des places réservées aux correspondants.

4 spectacles sont déjà en vente :

« Raphaël » 31,50 euros –

« Cali » 26,50 euros –

« Indochine » 29,50 euros –

« Louise Attaque » 24,50 euros.

Renseignements et réservations au 06 81 25 81 21 ou par internet à **[guillou5@libertysurf.fr](mailto:guillou5@libertysurf.fr)**

**A louer F2**, 40 m<sup>2</sup> à Vincennes à 100m du château. Loyer mensuel 700 euros + 50 euros de charges.  
Contact au 06 76 97 76 70

---

Créée en 1978 à l'initiative d'un groupe de professeurs d'EPS, « **L'Amicale des Professeurs Spéciaux de la Ville de Paris** » vient d'être dissoute. Son président, Bruno Gnocchi, a liquidé les actifs et, conformément à la loi, a versé le reliquat financier à un organisme de son choix, en l'occurrence le Snadem. Merci pour cette initiative.

## Déductions fiscales...

Les attestations à joindre aux prochaines déclarations des revenus ont été adressées à tous les collègues ayant versé une cotisation dans le courant de l'année civile 2005. Si vous êtes dans ce cas et que vous n'avez rien reçu, contactez-nous d'urgence au 01 42 41 84 43 ou à notre adresse courriel habituelle : **[snadem@wanadoo.fr](mailto:snadem@wanadoo.fr)** Nous vous en ferons parvenir une nouvelle. Si vous déclarez vos revenus par Internet, conservez ce document qui pourra vous être demandé par l'administration fiscale pour un éventuel contrôle. Dans le cas contraire, joignez l'attestation à votre déclaration papier. Dans tous les cas votre réduction d'impôt sera égale à 66% de la somme versée.

# Les adhérents protégés...

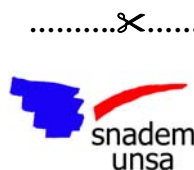
Les professeurs de la Ville qui n'ont pas encore réglé leur cotisation 2005-2006 ne sont plus couverts par notre protection juridique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Bien entendu, ils bénéficieront à nouveau de ce service dès réception de leur réadhésion.

Les collègues à jour de cotisation pour cette année scolaire sont couverts par notre protection juridique jusqu'au 31 décembre 2006.

## Bulletins de salaire : au secours !

L'administration l'avait signalé dans la Lettre Capitale de février dernier : le nouveau bulletin de paie appelé très techniquement « RH 21 » (non, ce n'est ni un virus, ni un robot de Star War), est apparu au mois de janvier avec pour ambition d'apporter des « évolutions » par rapport à l'ancien système. Pari gagné ! Cela a tellement évolué que c'est désormais complètement incompréhensible, et il faut à présent deux pages au lieu d'une pour énumérer les différentes rubriques composant nos salaires. La Lettre Capitale qui, prudemment, parlait seulement d'évolution, et non d'amélioration, avait pris soin de préciser que « certaines anomalies temporaires peuvent apparaître sur les bulletins. Elles seront corrigées dans les meilleurs délais ». Pour nombre de bulletins que nous avons pu consulter, ce en sont plus des anomalies, c'est du délire. Des lignes et des lignes d'imputations fantaisistes additionnées, puis soustraites, des sommes parfois globalisées, parfois présentées séparément qui rendent toute vérification impossible aux néophytes, etc. Le Snadem tentera de publier une explication de ces nouveaux bulletins de salaire dans un prochain numéro, à la condition bien sûr que nous parvenions à les comprendre nous-mêmes.



### BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2005-2006 (ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
Stagiaire 1	36 euros
Stagiaire 2	46 euros
4	63 euros
5	70 euros
6 - 7	76 euros
8 - 9	83 euros
10	92 euros
11	100 euros
Hors classe	112 euros

#### TAUX PARTICULIERS

- \* Temps partiel : selon %
- \* Couple : 1 + 1/2 cotisation.
- \* C.P.A. : 75% de la cotisation.
- \* C.F.A. : 75% de la cotisation.
- \* Retraite, disponibilité et détachement : 40 euros

nom : .....

prénom : ..... n° SOI : .....

né(e) le : ..... AP  EM  EPS  échelon

adresse : .....

..... tél. dom. : .....

tél. mobile : ..... e-mail : .....

tél. école(s) : .....

Etablir chèque à l'ordre du **SNADEM**

**CHÈQUE BANCAIRE et CCP** à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au **SNADEM 3 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS**

#### FACILITÉ DE PAIEMENT FACULTATIVE :

Chèque à encaisser après le .....

**N :**      **F :**      **C :**      **P :**      **S :**      **NC :**      **B :**      **€ :**

## **Comité médical et Commission de réforme...**

De nombreux collègues, victimes de maladie ou d'accident, liés ou non à leur activité professionnelle, sont désemparés devant la complexité des organismes consultatifs et décisionnels appelés à statuer sur leur état de santé. Ce sont souvent des tracasseries administratives supplémentaires qui viennent se greffer sur des situations déjà souvent douloureuses.

Afin d'éclairer sur les différents niveaux de ces instances et sur les pièges à éviter pour faire reconnaître au moins la réalité d'une pathologie, nous donnons ici quelques explications et quelques conseils qui pourraient s'avérer précieux le jour où, par malheur, vous seriez concernés.

Le **COMITÉ MÉDICAL DÉPARTEMENTAL** composé de 2 médecins généralistes et de médecins spécialistes est appelé à se réunir pour statuer dans tous les cas suivants :

- renouvellement d'un congé de maladie ordinaire après 6 mois consécutifs,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie et de longue durée,
- reprise des fonctions après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- attribution d'un mi-temps thérapeutique,
- aménagement des conditions de travail de l'agent lors de sa réintégration,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement,
- reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état de santé.

Ni les agents concernés, ni les élus paritaires pas plus que l'administration n'assistent aux réunions du Comité Médical Départemental qui siège à huis clos.

Les agents dont le cas doit être examiné par une session du Comité Départemental doivent être informés (décret N° 86-442 du 14 mars 1996, version consolidée au 1<sup>er</sup> juillet 2000) :

- de la date à laquelle le Comité médical examinera son dossier ;
- **de ses droits concernant la communication de son dossier et de la possibilité de faire entendre le médecin de son choix ;**
- des voies de recours possibles devant le Comité Médical Supérieur.

**ATTENTION** : l'agent a certes le droit d'avoir communication de l'ensemble de son dossier administratif et médical (Loi N° 2005-370 du 22 avril 2005 – Art. 11). Toutefois, il arrive fréquemment que le document d'information omette de préciser que « l'avis du Comité médical est communiqué au fonctionnaire **sur sa demande** ». Ce qui fait que de nombreux agents, en toute bonne foi, attendent que leur soient transmises les conclusions du Comité et ne reçoivent, après un long délai, qu'une décision administrative non argumentée, sans avoir eu connaissance du détail technique des discussions ayant motivé cette décision. Donc, n'oubliez surtout pas de faire cette demande auprès du secrétariat du Comité, sous peine de ne pas connaître les éléments médicaux qui seront pris en compte lors d'un éventuel passage devant la Commission de Réforme et de vous interdire un recours dans les délais si vous contestez le bien-fondé des décisions prises.

La **COMMISSION DE RÉFORME** est une instance consultative médico-administrative, composée à la fois des médecins du Comité Médical Départemental, de représentants de

l'administration et de représentants du personnel. Les élus paritaires du Snadem siègent dans cette instance.

La Commission de Réforme est compétente pour :

- donner un avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie,
- se prononcer sur l'admission à la retraite pour invalidité d'un agent ayant moins de 25 ans de service et fixer le taux d'invalidité par pathologie,
- l'attribution d'une allocation tierce personne.

En matière d'imputabilité, 3 éléments sont analysés :

- la réalité des lésions présentées,
- pour un accident du travail, la relation directe et certaine avec l'accident ou la profession,
- la reconnaissance et la détermination de l'invalidité qui en résulte.

De nombreux collègues nous ont alertés sur la difficulté à faire reconnaître à leur juste mesure un taux d'invalidité suite à une maladie de service ou à un accident de travail et nous ont fait part de leur désappointement quant au taux dérisoire qui avait été retenu. Il paraît évident que l'administration fait tout pour minorer les indemnités. Ainsi, des collègues reconnus handicapés à 60% par la COTOREP (commission départementale chargée de reconnaître la qualité de travailleur handicapé et de déterminer le degré de handicap) ont vu leur taux d'invalidité estimé à 15% par la Commission de Réforme.

L'examen du cas d'un agent devant la Commission de Réforme, et tout particulièrement si des indemnités ou une mise à la retraite pour invalidité sont en jeu, doit être préparé soigneusement, avant même d'avoir connaissance de la date de la réunion, avec un dossier complet et le maximum d'informations médicales susceptibles d'étayer la réalité de la pathologie. De là, toute l'importance d'avoir demandé communication des conclusions du Comité Médical Départemental et d'avoir consulté son dossier médical, sous peine d'avoir de fort mauvaises surprises. Le délai légal pour adresser la convocation à l'agent concerné est de huit jours minimum avant la réunion. Toutefois, très souvent, en raison des délais postaux et des circuits administratifs, cette convocation ne parvient à l'intéressé que quelques jours avant la réunion, ce qui ne lui laisse évidemment pas le temps de contacter un médecin pour se faire assister éventuellement et pour préparer efficacement son dossier. Les élus paritaires eux-mêmes ne reçoivent pas toujours les documents en temps utile et ne peuvent, de ce fait, entendre les arguments des collègues afin de les représenter efficacement.

L'impression qui ressort de tout cela est que les personnels, souvent en situation de fragilité et de faiblesse, sont trop souvent traités comme de simples pions, sans aucun pouvoir face à l'autorité médico-administrative et sans aucune possibilité de fournir les bons documents au bon moment comme la loi le leur permet.

Afin d'éviter des erreurs ou des maladroites qui pourraient un jour ou l'autre vous coûter très cher, n'hésitez pas à contacter les élus paritaires du Snadem dès que vous êtes entré dans un processus de contrôle médical administratif : médecins agréés, experts médicaux agréés ou comités médicaux.